

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

**Arrêté du 10 novembre 2010 portant modification  
de la réserve biologique dirigée de la Grand'Côte (25)**

NOR : DEVL1105618A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code forestier, en particulier les articles L. 133-1 et R. 133-5 ;

Vu le décret n° 80-287 en date du 15 avril 1980 créant la réserve naturelle de Remoray ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 août 1977 créant la réserve biologique dirigée de la Grand'Côte ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 juin 2008 réglant l'aménagement de la forêt domaniale de Mont-Sainte-Marie ;

Vu la convention générale du 3 février 1981 concernant les réserves biologiques domaniales ;

Vu l'instruction 95-T-32 du 10 mai 1995 sur les réserves biologiques dirigées et séries d'intérêt écologique particulier ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature ;

Sur proposition du directeur général de l'Office national des forêts,

Arrêtent :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 18 août 1977 créant la réserve biologique dirigée de la Grand'Côte en forêt domaniale de Mont-Sainte-Marie (département du Doubs) est remplacé par le présent arrêté.

La réserve biologique dirigée (RBD) de la Grand'Côte concerne les parcelles forestières A à H sur une surface totale de 54,9 ha.

**Article 2**

L'objectif principal de la réserve biologique dirigée de la Grand'Côte est la conservation et l'amélioration de la diversité biologique d'écosystèmes forestiers représentatifs des forêts du Haut-Doubs, au travers notamment de l'augmentation de la naturalité des peuplements forestiers.

**Article 3**

Les parties de la forêt domaniale de Mont-Sainte-Marie visées à l'article 1<sup>er</sup> sont gérées en application d'un aménagement appelé plan de gestion de la réserve biologique dirigée de la Grand'Côte.

Le présent arrêté arrête l'aménagement pour les parties de forêt visées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4**

Les peuplements de la réserve biologique dirigée de la Grand'Côte seront traités en futaie irrégulière par pied d'arbre et parcourus par des coupes assises par contenance. L'augmentation du volume de bois mort, de la proportion de gros arbres et de la diversité des essences sera réalisée par l'application de mesures détaillées dans le plan de gestion de la RBD.

Article 5

Le directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au recueil des actes administratifs du département du Doubs et affiché en mairie de la commune de Labergement-Sainte-Marie.

Fait le 10 novembre 2010.

Pour le ministre de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la pêche et par délégation :  
*L'adjoint au sous-directeur de la forêt et du bois,*  
J.-L. GUITTON

Pour le ministre d'État, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes  
et des négociations sur le climat, et par délégation :  
*L'ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts,*  
*chargé de la sous-direction des espaces naturels,*  
C. BARTHOD